

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0203COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

EVOLIO PAE

sise

**216, CHEMIN DU CHARREL
13400 AUBAGNE**

N° SIRET :

488 779 091 00013

représentée par

Son Président, Monsieur Marc LOW

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer le versement de la subvention prévue dans la convention initiale, au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi des déchèteries de Cassis, Gémenos, Marseille 13^{ème}, Aubagne, Cuges-les-Pins pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;

- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans les déchèteries pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes :

- Cassis : 3 passage/semaine.
- Gémenos : 3 passages / semaine
- Marseille 13^e : 3 passages/semaine
- Aubagne : 3 passages / semaine
- Cuges les Pins : 2 passages / semaine

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès aux déchèteries de Cassis, Gémenos, Marseille 13^{ème}, Aubagne, Cuges-les-Pins selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 ; et à l'annexe 7 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **392 151 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de 178 604 €.

- Cette participation représente **45,5 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur les déchèteries de Cassis, Gémenos, Marseille 13^{ème}, Aubagne et Cuges-les-Pins (*hors contributions volontaires*) ;

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenir.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
EVOLIO PAE**
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 1

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **26**

3-2

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	44417 €
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	13400	Battre préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	163926 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		Region(s)	5204 €
Achats de marchandises	31779	Département(s)	€
Autres achats	8065		€
61 - Services extérieurs		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	178604 €
Sous-traitance générale		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€
Redevances de crédit-bail		Territoire Marseille-Provence	€
Locations mobilières et immobilières	67001	Territoire du Pays d'Aix	€
Chargé locatives et de copropriété		Territoire du Pays des Alpilles	€
Entretien et réparations		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Primes d'assurances		Territoire Istres-Ouest Provence	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Territoire du Pays de Martigues	€
62 - Autres services extérieurs		Communes	€
Personnel extérieur			€
Rémunerations d'intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailier) :	€
Publicité, information et publications		Fonds européens	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	21465	L'Agence de services et de paiement	€
Déplacements, missions et réceptions		Autres établissements publics	€
Frais postaux et de télécommunications		Aides privées	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€
63 - Impôts et taxes			€
Impôts et taxes sur rémunérations	9367	75 - Autres produits de gestion courante	€
Autres impôts et taxes		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	€
Rémunerations du personnel	227674	77 - Produits exceptionnels	€
Charges sociales		78 - Reprises sur amortissements provisions	€
Autres charges de personnel		79 - Transfert de charges	€
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			
69 - Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
TOTAL DES CHARGES	392151 €	TOTAL DES PRODUITS	392151 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴

66 - Emplois des contributions volontaires en nature		67 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
			€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		F. le 09/10/25	

Signature du Président

Hervé Tissot - Directeur

Page 1 sur 40

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : EVOLIO PAE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur les déchèteries de Cassis, Gémenos, Marseille 13^{ème}, Aubagne, Cuges-les-Pins .